

ASSISTANT DE REGULATION MEDICALE NOTICE D'INFORMATIONS/REGLEMENT DU CONCOURS 2021 (à conserver par le candidat)



CFARM - CHU ANGERS
4 rue Larrey 49933 Angers cedex 09
Directrice : Madame Fabienne DAVID
Secrétariat : 02.41.35.62.19
Email : cfarm@chu-angers.fr
Site internet : www.chu-angers.fr



CFARM - IFPM - CHR ORLEANS
89 Faubourg Saint-Jean 45000 ORLEANS
Directrice : Madame Sylvie QUATREHOMME
Secrétariat : 02.38.78.97.19
Fax : 02.38.78.00.01
Email : secretariat.general@ifpm45.fr
Site internet : www.chr-orleans.fr



CFARM - CHU RENNES
2 rue Henri Le Guilloux 35033 RENNES Cedex 09
Responsable de filière : Géraldine SAMSON
Assistante : Anne POIRIER
Secrétariat : 02.99.28.93.07/Poste 89.307
Email : accueil.orientation-PFPS@chu-rennes.fr
Site internet : www.chu-rennes.fr



Contenu du dossier :

A conserver (pages 2 à 5)

- Préambule
- Calendrier et épreuves de sélection
- Contenu de la formation

A retourner au CFARM de votre choix avant le 4 juin 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi)

- Fiche d'inscription complémentaire
- Fiche financement
- Fiche navette
- Fiche de choix
- Documents à fournir selon votre situation



CENTRES DE FORMATION ASSISTANT DE REGULATION MEDICALE

PREAMBULE

Le projet de formation des assistants de régulation médicale s'inscrit dans une dynamique interrégionale, qui permet d'assurer un accès à une formation de qualité pour les stagiaires issus des régions Bretagne, Pays de Loire, Centre Val de Loire, et au-delà. La collaboration entre les neuf établissements membres permet de proposer un dispositif pédagogique de grande qualité, qui s'appuie sur des compétences et ressources pédagogiques complémentaires (notamment en matière de simulation), et sur le réseau des services Urgences-SMUR de l'interrégion, étroitement associés au projet.

Ce faisant, HUGO propose une structuration à partir d'un centre coordonnateur (CHU d'Angers), socle, auquel seront adossés deux autres sites formateurs (CHU de Rennes et CHR d'Orléans) pour un maillage optimal du territoire.

En résumé, HUGO s'engage avec un dispositif original, pragmatique et efficient pour apporter sa contribution à la mise en place de ce nouveau dispositif de formation.

**AU REGARD DE LA CRISE SANITAIRE, LES MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS
POURRAIENT ETRE MODIFIEES.**

CALENDRIER :

Ouverture des inscriptions	Le lundi 22 février 2021
Clôture des inscriptions	<u>Dossier par voie postale</u> : Le 4 juin 2021 à minuit (cachet de la poste faisant foi). + <u>Dossier par mail</u> : Envoi de votre part avec demande d'accusé réception avant le 4 juin 2021 à minuit.
Entretiens de sélection et étude des dossiers	le 21 et ou le 22 juin 2021
Résultats	Le 7 juillet 2021 à 10 H 00
Pré-rentrée	Date à définir
Session (rentrée)	Le 13 septembre 2021
Nombre d'élèves par session	20 élèves par centre de formation
Places ouvertes à la sélection pour la rentrée de septembre 2021	- <u>Formation initiale</u> : 12 places par centre de formation - <u>VAE</u> : 3 places par centre de formation - <u>Formation Professionnelle Continue</u> : 5 places par centre de formation

Conditions d'inscription :

Téléchargement du dossier sur le site internet du CHU d'Angers ainsi que sur celui d'Orléans et de Rennes en fonction du CFARM dans lequel vous souhaitez effectuer votre formation. Vous ne devez vous inscrire que dans le Cfarm de votre choix.

Envoi du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription doit être renseigné en ligne, imprimé, daté, signé, et retourné complet, en recommandé à l'adresse suivante et aussi par mail en version numérique (privilégier le format PDF en un seul fichier) :

Concours d'entrée CFARM – Cellule Accueil-Orientation-Admission

Bâtiment des Instituts de Formation - CHU Pontchaillou

2 rue Henri Le Guilloux - 35033 RENNES Cedex 9

+ **Envoi NUMERIQUE** par mail à accueil.orientation-PFPS@chu-rennes.fr

Avant la date de clôture : **le 4 juin 2021** (cachet de la poste faisant foi)

Tout dossier incomplet, non parvenu avant la date limite de dépôt sera refusé.

Tout dossier sans paiement ne sera pas validé.

En cas de désistement avant la clôture, le montant des frais d'inscription au concours vous sera remboursé sur demande écrite accompagnée d'un RIB.

Attention à l'adresse que vous indiquez dans votre dossier. Vous devrez impérativement faire le nécessaire auprès de La Poste en cas de changement d'adresse ou d'absence, car les candidats n'ayant pu être contactés dans les délais seront considérés comme démissionnaires.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après la date de clôture, y compris en cas d'absence du candidat aux épreuves de sélection ou d'annulation d'une ou plusieurs épreuves du concours.

DROITS DE SELECTION

Le coût de l'inscription aux épreuves de sélection au concours d'Assistant de Régulation Médicale est de 100 euros (tarif 2021).

Paiement par chèque signé, à libeller à l'ordre du «Trésor Public», en indiquant votre Nom et Prénom au dos du chèque.

En cas de désistement, la demande de remboursement de ces frais sera acceptée jusqu'au 4 juin 2021 sur demande écrite.

Après la clôture, les droits d'inscription aux épreuves demeurent acquis à l'Institut et ne seront pas remboursés quelle que soit la cause d'empêchement éventuel à concourir. En cas d'annulation ou de report d'une ou plusieurs épreuves, aucun dédommagement ne sera appliqué.

Attention : Les chèques étrangers* ne sont pas acceptés. Vous devrez régler les frais d'inscription par un règlement par CB (à la trésorerie), par virement SEPA ou virement international.

*NB : le chèque est dit étranger quand il est soit émis en euros et tiré sur une banque étrangère, soit émis en devise étrangère et tiré sur une banque étrangère.

Conditions d'accès à la formation :

La formation est ouverte aux candidats âgés de 18 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Le diplôme d'Assistant de Régulation Médicale est obtenu par les voies suivantes :

- Formation initiale.
- Formation professionnelle continue.
- Voie par apprentissage.
- VAE.

Article 4 : « *Peuvent être admis à effectuer la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'Assistant de Régulation Médicale les ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, titulaires du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence, ou d'un titre ou diplôme de niveau IV, ou justifiant de trois ans d'expérience professionnelle à temps plein* ».

Les épreuves de sélection comprennent :

- Une étude de dossier par le Cfarm
- Un entretien individuel permettant d'apprécier la motivation et les aptitudes du candidat.

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit la liste de classement. Sont éditées une liste principale et une liste complémentaire permettant de pourvoir l'ensemble des places offertes à Angers, Orléans ou Rennes en cas de désistement d'un candidat admis sur la liste principale.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés dans les Centres de formation d'Angers, d'Orléans ou de Rennes ainsi que sur leur site Internet. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

CONTENU DE LA FORMATION :

« Décret n° 2019-747 DU 19 JUILLET 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale ».

« En application des recommandations de bonnes pratiques établies par la Haute autorité de santé, l'Assistant de Régulation Médicale assure la réception des appels reçus par les SAMU - Centre 15, contribue sur décision médicale au traitement optimal des demandes et participe à la gestion des moyens, au suivi des appels et des interventions, au quotidien, en situation dégradées et en situation sanitaire exceptionnelle ».

DUREE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION :

La formation au diplôme d'Assistant de Régulation Médicale est définie par l'arrêté du 19 juillet 2019.

L'ensemble de la formation comprend 42 semaines, soit 1470 heures d'enseignement :

- Enseignement en Institut de Formation : 735 heures
- Enseignement en stage : 735 heures

Le diplôme d'Assistant de Régulation Médicale s'obtient par l'acquisition des quatre « blocs de compétences » définis à l'article 2.

Chaque bloc de compétences s'obtient par la validation :

- De la totalité des modules de formation en relation avec ce bloc de compétences.
 - De l'ensemble des éléments de compétences évalué lors de la formation pratique.
- Durant la formation, les élèves peuvent bénéficier d'une période de congés de 4 semaines.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

L'enseignement en Institut de Formation ainsi que les stages sont organisés sur la base de 35 heures par semaine.

DISPENSE (Article 13)

Sous réserve d'être admis à suivre la formation, des dispenses de suivi et de validation de certains enseignements théoriques pourront être accordées aux candidats. Les textes réglementaires sont actuellement en attente.

MODULES DE FORMATION ET STAGES :

Le référentiel de formation comprend 4 blocs de compétence :

- **BLOC 1** ⇒
Traitement d'un appel dans le cadre du SAMU C15.
- **BLOC 2** ⇒
Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale.
- **BLOC 3** ⇒
Traitement des informations liées à la régulation, la qualité, la sécurité et à la vie du service.
- **BLOC 4** ⇒
Appui à la gestion des moyens en situations dégradées exceptionnelles, et lors de la mise en œuvre de dispositifs prévisionnels de secours.

STAGES : La formation pratique d'une durée totale de 21 semaines comprend des stages de découverte et des stages métiers :

STAGES DE DECOUVERTE :

Ils représentent 5 semaines et sont organisés selon les modalités précisées ci-dessous :

- Un centre de réception et de régulation des appels installé dans un service d'aide médicale urgente : 1 semaine.
- Une structure mobile d'urgence et de réanimation en lien avec un service d'accueil des urgences : 1 semaine.
- Un établissement de santé public ou privé : 1 semaine dont 2 jours en santé mentale.
- Un établissement médico-social, public ou privé : 2 à 3 jours.
- Une structure agréée publique ou privée, réalisant des transports de malades : 2 à 3 jours.
- Une structure institutionnelle recevant des appels d'urgence et une structure privée recevant des appels : 1 semaine.

STAGES METIERS :

Un total de 15 semaines dans un minimum de 2 centres de réception et de régulation des appels installés dans les services d'aide médicale urgente et traitant chacun au moins 40.000 dossiers de régulation, dont au moins 1 stage de 8 semaines dans un service d'aide médicale urgente traitant plus de 90.000 dossiers de régulation médicale par an.

Au cours de ces stages, l'élève doit réaliser au moins une expérience de travail de nuit et de week-end.

STAGE APPROFONDISSEMENT :

1 Semaine de stage d'approfondissement sera réalisée au cours des trois derniers mois de formation.

FINANCEMENT : (Sous réserve de modifications du ministère):

- Candidat en poursuite de scolarité : pas de coût de formation.
- Candidat en reprise d'études non indemnisés et ne bénéficiant d'aucune prise en charge par un organisme public ou privé : pas de coût de formation.
- Candidat en reprise d'études, inscrit au titre de la formation professionnelle :
 - a) indemnisés et études non financées par un organisme public : 6090 €.
 - b) Reprise d'études financées par un organisme public ou privé, ou employeurs : 8000 €.

Pour les Coursus non complets, n'hésitez pas à contacter le Cfarm de votre choix pour le montage de vos dossiers de financement

